



## Le SICTAME vous informe



[www.sictame-unsatotal.org](http://www.sictame-unsatotal.org)

### Accord mutuelle : où vont les excédents ?



La négociation de l'accord prévoyance santé s'est achevée fin février. **Le SICTAME a été la seule organisation syndicale (OS) à ne pas le signer.** Pourquoi ? Parce que l'essentiel a été délibérément évité.

L'employeur et certaines OS vous raconteront, imprimé (ou harpe ?) à la main, que les prestations ont été améliorées. Or, **selon les hypothèses d'Harmonie Mutuelle, les prestations baissent globalement de 0,7 %** (voir verso) : les quelques améliorations de prestations sont compensées, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, par la baisse notable du remboursement des montures optiques exigée par une nouvelle réglementation plus contraignante.

Autrement dit, cet accord n'a fait que réaffecter marginalement quelques prestations et a éludé l'essentiel, à savoir **les excédents accumulés depuis 2013 : 8,7 M€**, soit 5,2 mois de cotisations hors taxes et frais. Même l'employeur a reconnu que ces excédents pouvaient être ramenés à 4 M€, soit 4,7 M€ à distribuer. Le SICTAME a demandé, à l'instar de ce qui fut fait en 2013, que l'employeur rétrocède la part d'excédents (64 %) qu'il avait financée. Sans succès !

**Conclusion : 103 € net perdus sur le bulletin de paie de chaque salarié Famille du Socle social commun** (moitié moins pour un Isolé).

Ainsi, guidé par sa seule quête du moindre coût sur le dos des salariés et avec l'aide des OS signataires, l'employeur conserve ces excédents pour lui et réduit ainsi son engagement sur la prévoyance santé. **Le même scénario est déjà engagé pour les 14,9 M€ d'excédents de prévoyance lourde !**

**Mais ce n'est pas tout ! Comme un empereur, l'employeur veut s'accaparer toujours plus de pouvoir.** Ainsi, bien qu'il ne finance (i) rien de la surcomplémentaire et (ii) uniquement un montant fixe indépendant des prestations de la complémentaire des retraités, ces cotisations ne sont nullement visées dans l'accord, désormais sous le seul contrôle de fait de Total et d'Harmonie Mutuelle.



dans le cadre du parcours de soins coordonné		<i>En % de la base de remboursement Sécurité sociale, si non précisé</i>		
		Responsable SSC en vigueur jusqu'au 31 mars 2019	Responsable et Solidaire SSC en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2019	Impact sur prestations SSC
SOINS COURANTS	Honoraires médicaux - consultations / visites spécialistes OPTAM	250 %	400 %	0,03 %
	Honoraires médicaux - actes de spécialité OPTAM	250 %	350 %	< 0,01 %
	Auxiliaires médicaux	150 %	100 % (les dépassements d'honoraires des auxiliaires médicaux sont des dépassements d'exigence, souvent abusifs, qui ne sont pas remboursables)	0,00 %
AUDIO	Audioprothèses	~ 660 % (y compris remboursement régime obligatoire)	1 700 € (y compris remboursement régime obligatoire) par oreille tous les 4 ans	0,00 %
OPTIQUE	Optique, monture adulte (tarifs libres)	150 €	100 € (à compter du 1/1/2020)	-3,00 %
	Optique, monture enfant (tarifs libres)	120 €	100 € (à compter du 1/1/2020) fréquence de renouvellement tous les 2 ans à partir de 16 ans au lieu de 18 ans	
	Chirurgie réfractive non remboursée	80 % frais réels (max 1 200 € / œil)	1 300 € / œil	0,21 %
DENTAIRE	Dentaire		Mise en œuvre progressive jusqu'en 2023 de la nouvelle codification, du RAC 0 dit "100 % santé"	0,70 %
	Orthodontie non remboursée	205 %	300 %	0,17 %
	Implants non remboursés	1 050 € (2 implants / an)	1 150 € (2 implants / an)	0,15 %
HOSPITALISATION	Hospitalisation - honoraires OPTAM	250 %	400 %	0,02 %
	Hospitalisation - Chambre particulière en chirurgie hors ambulatoire	60 € / jour	80 € / jour	0,14 %
	Hospitalisation – Chambre particulière en ambulatoire	-	60 € / jour	0,05 %
AUTRES	Médecines douces	Ostéopathes ou diététiciens 30 € / séance, max. 4 séances / an	Extension aux autres disciplines : chiropractie, microkinésithérapie, acupuncture, auriculothérapie, mésothérapie, bio-kinergie, kiné méthode Mézières, TENS - neurostimulation électrique transcutanée, Psychologues, max. 6 séances / an, 30 € max. /séance	0,67 %
	Autotests		120 € / an (auto-tensiomètre, autocontrôle glycémique, débitmètre de pointe) - sur prescription médicale	0,07 %
	Handicap		- Frais d'accompagnant d'un assuré handicapé : 50 € / j - Déambulateur, canne, petits appareillages aidant aux déplacements, canne blanche : 200 € / an - Piles pour appareillages ou dispositifs médicaux remboursés ou aides techniques remboursées par la mutuelle : 30 € / an - Aides techniques : 250 € / an	0,11 %
<b>Impact total sur la prise en charge par la complémentaire SSC des actifs</b>				<b>-0,68 %</b>



Suivez nous sur :

<http://www.sictame-uns-total.org/fr>

Souscrivez également à notre **bulletin électronique** en écrivant à :

[holding-amont.sictame-uns-ues@total.com](mailto:holding-amont.sictame-uns-ues@total.com)

#### SICTAME-UNSA-TOTAL

1. Tour Coupole La Défense Bureau 4E41 (01.47.44.76.33)
2. Pau Bureau F16 CSTJF (05.59.83.59.21)
3. Michelet La Défense Bureau B RD 09 (01.41.35.75.93)
4. Spazio Nanterre Bureau A10036 (01.41.35.34.48)